Image not found or type unknown

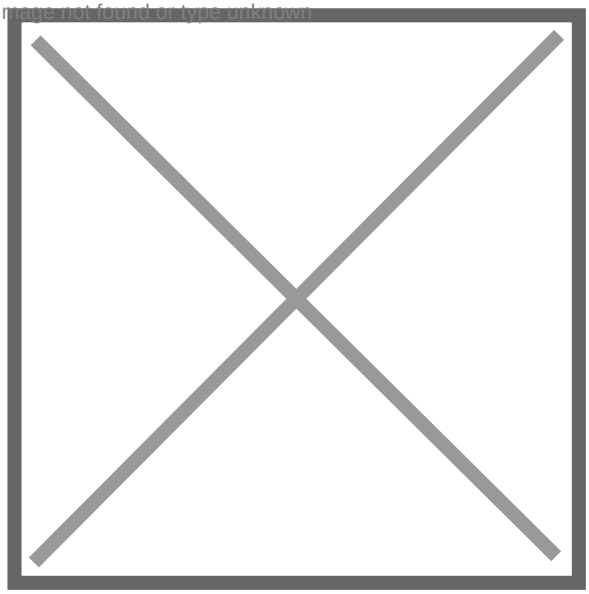

Mur de séparation en copropriétaire

Par **greenh**, le **01/05/2021** à **11:16**

Actuellement, nous sommes en copro et nous avons créer un mur de séparation (non mitoyen) qui a été créé/payé par nous sur notre terrain afin de clôturer notre propriété de celle de notre voisine il y a 15 ans. Celle ci se trouve en contre bas de notre maison.
Aujourd'hui avec une piscine sur notre terrain nous l'avons rehaussé de 3 aglows et mis à niveau avec de la terre.
Celui fait aujourd'hui 1m40 sans clôture dessus en partant du bas de chez notre voisine.
Notre voisine assez particulière et très très procédurière nous a envoyé plusieurs courriers 7 pour se plaindre de notre mur (aucunes nuisances concrètement car nous avons fait venir aussi un huissier pour constater celui-ci) elle a de ce fait pris un avocat pour nous demander de faire faire des études de sols...
Désormais elle nous a renvoyé un courrier (après que nous ayons porté plainte pour harcèlement moral 8eme lettre qui commence à nous taper sur le système) nous expliquant qu'elle a saisi l'urbanisme et que nous avons rehaussé le mur sans DP. ni l'urbanisme ni nos entrepreneurs nous ont éclairé qu'il fallait faire une DP pour 3 aglows?
Ns avons fait une DP pour notre piscine (avec pose de panneau visible) mais pas pour ces fameux aglows (30cm).
Dans le règlement de copro rien n'est indiqué concernant les murs de séparation...Merci pour votre réponse.

Par **greenh**, le **01/05/2021** à **12:47**

J'ai oublié de vous dire aussi que derrière le mur de la voisine il y encore 5 cm de terrain nous appartenant.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés